

RÈGLEMENT DU JEU #TOUSENSANTE AVEC TIRAGE AU SORT #ALIMENTATION

ARTICLE 1 - L'organisateur

EnSanté domiciliée au 273 Avenue de la Pompignane, BP2172, 34027 MONTPELLIER CEDEX 1 organise un jeu gratuit avec tirage au sort (jeu).

ARTICLE 2 - Durée du jeu

La période de jeu globale est organisée du 21/09/2026 09h00 au 27/09/2026 23h59.

Avant et après cette date, toute participation au jeu est exclue. Pour la vérification du respect du délai, la date de réception des données, consignée par voie électronique sur les serveurs de la société organisatrice, fait foi.

ARTICLE 3 - Qui peut participer ?

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure salariée d'une entreprise adhérente à EnSanté à la date du tirage au sort, à l'exclusion du personnel de l'institution, ainsi que des membres de l'institution ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives (conjoint, conjoints pacsés, enfants, parents, frères, sœurs)

La participation au tirage au sort est conditionnée au remplissage de la plateforme de jeu : tousensante-lejeu.fr/alimentation. Elle ne génère pas de coûts ultérieurs.

Pour participer au jeu, la mécanique de jeu est un **tirage au sort** :

Il est accessible en se connectant au jeu, via l'url : tousensante-lejeu.fr/alimentation

Une (1) participation par personne (nom, prénom, nom de l'entreprise et adresse mail faisant foi) est autorisée durant toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu, les participants doivent :

- Etre un membre d'une entreprise adhérente à EnSanté
- Se connecter au site disponible via **la newsletter EnSanté**
- **Chaque joueur peut participer dans la limite d'une (1) participation par personne** (nom, prénom, nom de l'entreprise et adresse mail faisant foi)
- Suivre les consignes indiquées dans la phase de jeu et cliquer sur les éléments de réponses à ladite consigne
- Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique)
- Accepter le présent règlement.

Le participant est lui-même responsable de l'exactitude des données saisies. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions de participation exposées dans le présent règlement, falsifiée, non valide, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Sur l'ensemble du tirage au sort (du lundi 21 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026), il peut y avoir une participation par personne maximum. L'identité d'une personne est conditionnée à son nom, prénom, adresse email et nom de son entreprise. Ainsi s'il y a plus d'une participation avec des identités identiques, les participations supplémentaires seront comptées comme nulles.

En cas de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité.

L'organisateur du jeu se réserve le droit d'exclure des participants du jeu pour motif grave et de réclamer les dotations attribuées, notamment en cas de suspicion justifiée d'informations inexactes, de manipulation ou de non-respect du présent règlement ou de tout autre comportement illicite du participant susceptible de nuire indûment à l'image de l'organisateur. Dans ce cas, le lot restera de plein droit la propriété de l'organisateur qui pourra en disposer librement et notamment tirer au sort un autre gagnant.

ARTICLE 4 - Modalités, désignation du gagnant, déroulement du jeu

Tirage au sort

- 1 gagnant sera désigné via un tirage au sort.
- 1 tirage au sort aura lieu le 1er octobre 2026, il comprendra les participations du lundi 21 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026.
- Le gagnant sera informé de son gain via un email envoyé à la suite du tirage au sort.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiquées.

ARTICLE 5 - Lot mis en jeu

La dotation à gagner est collective pour toute l'entreprise. Il s'agit de **1 panier de fruits pour environ 30 personnes dont bouches personnalisés avec le logo EnSanté, d'une valeur commerciale maximale de 150,00 € TTC.**

La dotation étant collective à l'entreprise, elle sera livrée en main propre par EnSanté à l'adresse postale de l'entreprise adhérente.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant. La valeur réelle du lot sera variable selon la période de réservation du gain, convenu entre la société organisatrice et le gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 - Arrêt ou interruption du jeu

L'organisateur peut à tout moment arrêter, prolonger ou reporter le jeu.

La société organisatrice pourra annuler ou interrompre tout ou partie du jeu s'il apparaît ou si une présomption grave existe que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Il en est de même si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation.

Aucun recours ne pourra être engagé contre la société organisatrice en cas d'arrêt ou d'interruption du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des perturbations.

ARTICLE 7 - Autres dispositions

La participation au jeu implique l'acceptation pure et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté en allant sur le lien suivant : tousensante-lejeu.fr/alimentation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'organisateur (le cachet de la Poste faisant foi). Toute réclamation relative aux modalités

du jeu, aux résultats, aux dotations ou à leur envoi parvenant plus d'un mois après la fin du jeu ne peut être prise en compte.

L'organisateur peut à tout moment préciser, compléter ou modifier le présent règlement. Toute éventuelle modification du présent règlement est rendue publique de façon appropriée. Les compléments au présent règlement et les modifications de celui-ci peuvent le cas échéant être publiés au cours du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes de données notamment lors de la transmission de données et d'autres défauts techniques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses logiciels et terminaux contre les virus et autres attaques techniques. L'ensemble des sites de la société organisatrice est protégé par des mesures techniques importantes contre des attaques techniques ainsi que l'intrusion et la diffusion de virus par des tiers.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour le gagnant d'utiliser son lot.

ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, EnSanté, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel strictement nécessaires à la gestion des participations, à la vérification du respect des conditions du jeu, à la réalisation du tirage au sort, à la prise de contact avec le gagnant et à la remise du lot.

Les données collectées lors de la participation sont :

- le nom et le prénom ;
- l'adresse électronique ;
- le nom de l'entreprise, lorsque cette information est nécessaire afin de vérifier que le participant est salarié d'une entreprise adhérente à EnSanté ;
- la confirmation par le participant qu'il est majeur.

Les coordonnées nécessaires à l'expédition du lot, notamment l'adresse postale de l'entreprise, ne sont demandées qu'au gagnant après le tirage au sort.

Les données collectées ne sont utilisées que pour les besoins de l'organisation et de la gestion du présent jeu. Elles peuvent être transmises aux prestataires intervenant pour le compte d'EnSanté lorsque cette transmission est nécessaire à l'organisation du jeu ou à la remise du lot.

ARTICLE 9 - Bases légales, durée de conservation et droits des participants

Les traitements nécessaires à l'enregistrement des participations, à l'organisation du tirage au sort, à la prise de contact avec le gagnant et à la remise du lot sont fondés sur l'exécution du présent règlement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, b) du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les traitements éventuellement nécessaires au contrôle du respect des conditions de participation et à la prévention des participations frauduleuses sont fondés sur l'intérêt légitime d'EnSanté à assurer le bon déroulement du jeu, conformément à l'article 6, paragraphe 1, f) du RGPD.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et au traitement des éventuelles réclamations, puis supprimées. Les données complémentaires recueillies auprès du gagnant pour la remise du lot sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à cette finalité, sous réserve des éventuelles obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent, selon les conditions prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, ainsi que, lorsque celui-ci est applicable, d'un droit à la portabilité.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données (DPO) d'EnSanté : dpo@ensante.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les données collectées sont :

- Les données d'identité (nom, prénom, civilité)
- Les données de contact (adresse e-mail, numéro de téléphone),
- Les données concernant le lieu de travail du participant (nom de la société)

La durée de conservation des données personnelles traitées est :

- Pour les données de participation aux jeux : 3 ans à compter de la date du tirage au sort
- Pour les données de prise de contact (si prise de contact) : 3 ans
- Pour les données d'abonnement à une liste de diffusion : 3 ans

Ces données ne seront conservées par la société organisatrice que pour la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 - Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice (aussi nommée « L'organisatrice »), les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature

ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 12 - Autres dispositions

La participation au jeu implique l'acceptation pure et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement du jeu a été déposé à la SAS EXADEX (Lançon-Schuyten-Georget-Mathieu), titulaire d'un office de commissaire de justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000. Le règlement pourra être consulté sur la plateforme de jeu : www.tousensante-lejeu.fr/alimentation. Il peut aussi être envoyé gratuitement à l'adresse du participant sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à la société organisatrice (le cachet de la Poste faisant foi). Toute réclamation relative aux modalités du jeu, aux résultats, aux dotations ou à leur envoi parvenant plus d'un mois après la fin du jeu ne peut être prise en compte.

La voie judiciaire est exclue.

La société organisatrice peut à tout moment préciser, compléter ou modifier le présent règlement sans qu'une information spécifique ne soit nécessaire. Toute éventuelle modification du présent règlement est rendue publique de façon appropriée. Les compléments au présent règlement et les modifications de celui-ci peuvent le cas échéant être publiés au cours du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Version de : Septembre 2026.